

Rexel S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires

Assemblée générale Mixte du 30 avril 2024 - résolution n° 21

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires

Assemblée générale Mixte du 30 avril 2024 - résolution n° 21

Rexel S.A.
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris

Aux actionnaires de la société Rexel S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- de salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à votre société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, et/ou
- des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au premier paragraphe ; et/ou
- tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au premier paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
- un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « Share Incentive Plan » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège au Royaume-Uni ;

Rexel SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires – Page 2

pour un montant maximum de 1% du capital de votre société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation, étant précisé que :

- ce montant y compris celui issu des émissions réalisées en application de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2024) ne pourra excéder un plafond de 2% du capital de votre société,
- ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Pierre Clavié

Eric Jacquet